SCHÉMA DE PLANTATION DES ESPÈCES ARBORICOLES ET ARBUSTIVES, LAC SAINT-CHARLES, QUÉBEC

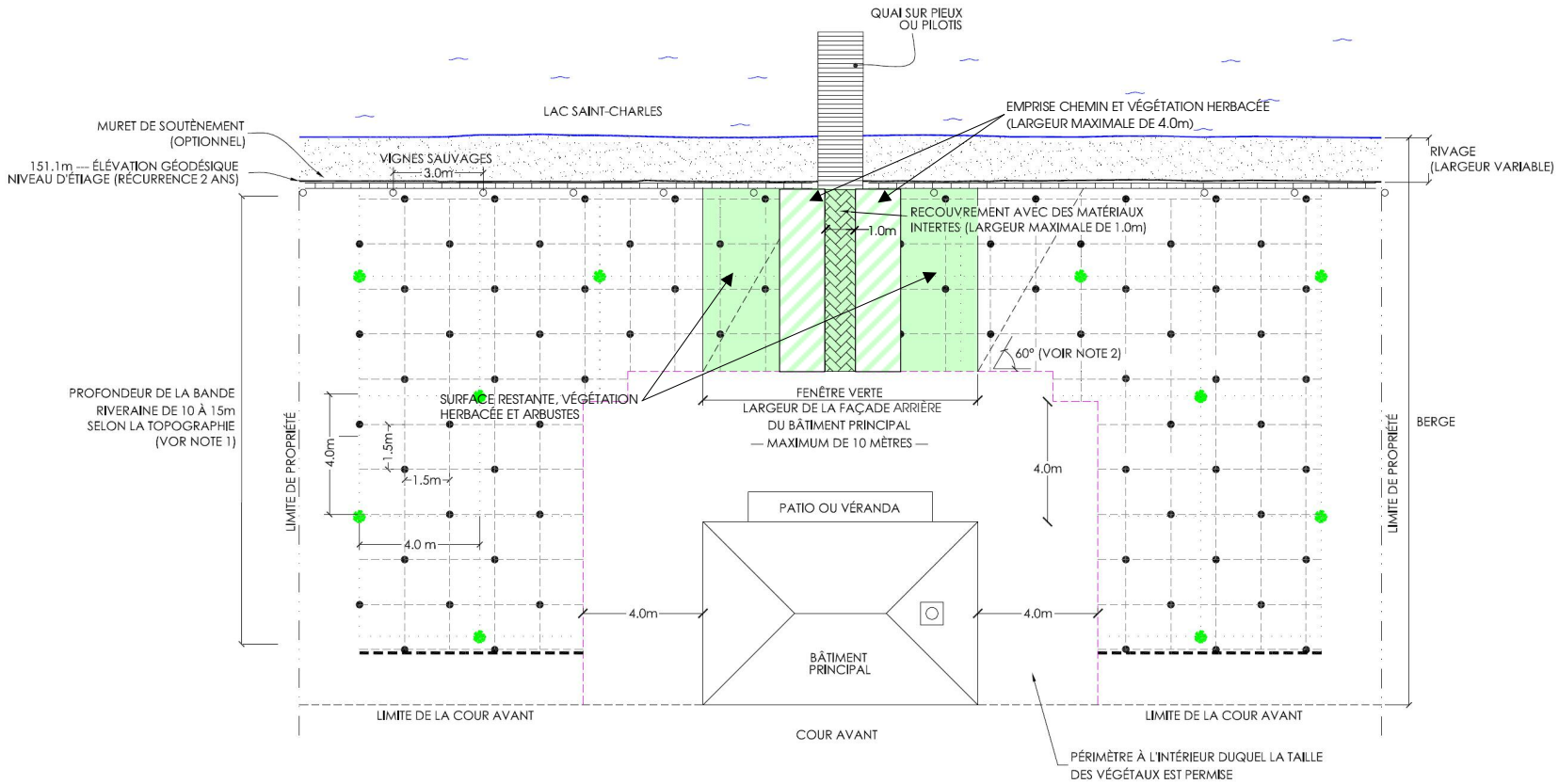

NOTE 1:

SI LE BÂTIMENT SE SITUE À L'EXTÉRIEUR DE LA BANDE RIVERAINE, LA ZONE DE PLANTATION OBLIGATOIRE S'ÉTEND SUR L'ENSEMBLE DE LA BANDE RIVERAINE

NOTE 2:

SI LA PENTE DU TALUS AVANT EST SUPÉRIEURE À 25%, LA FENÊTRE VERTE DEVRA ÊTRE ORIENTÉE AVEC UN ANGLE DE 60° PAR RAPPORT AU BÂTIMENT PRINCIPAL

Légende:

- Limite de propriété
- Niveau d'étiage (récurrence de 2 ans)
- Maillage de 4.0m x 4.0m pour les espèces arboricoles (plantation en quinconce)
- Maillage de 1.5m x 1.5m pour les espèces arbustives (plantation en quinconce)
- Espèces arboricoles
- Espèces arbustives
- Vignes sauvages (si présence de muret)
- Fenêtre verte
- Périmètre à l'intérieur duquel la taille des végétaux est permise

0 1.5m 3m 4.5m 6m 7.5m

R.A.V.Q. 301 2008-02-29